

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Christine Chevalley et consort au sujet de la lutte contre les effets de seuil

La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie en date du 19 janvier 2009 à la Salle Guisan du BAP dans la composition suivante : Mmes Christine Chevalley, Catherine Labouchère, Alessandra Silauri et MM. Jacques-André Haury, Laurent Ballif et Jean-Luc Chollet, rapporteur.

Mme Christiane Jaquet-Berger, absente, nous prie rétroactivement de l'excuser.

M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard était accompagné de M. Philipp Müller, secrétaire général adjoint, chargé des notes de séance, ce dont nous le remercions.

En préambule, M. le conseiller d'Etat ne voit aucun inconvénient à ce que le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur les effets de seuil.

Le principal effet de seuil qui subsiste encore concerne les prestations complémentaires de l'assurance vieillesse (PC AVS).

Certains bénéficiaires de ces prestations disposant d'une rente LPP (2e pilier) peuvent se retrouver avec un revenu disponible inférieur à celui d'un bénéficiaire de PC sans prestations LPP. L'explication est simple : les PC ne sont pas soumises à l'impôt, mais bien le 2e pilier.

La seule piste d'action consisterait en une exemption fiscale du minimum vital inscrite dans la loi sur les impôts directs cantonaux (LI).

Une deuxième situation d'inégalité concerne les retraités.

Entre un retraité au bénéfice d'une PC cantonale et un retraité dont le revenu ne donne pas droit à une prestation complémentaire, le cumul des aides non versées (franchise, frais de participation, traitements dentaires indispensables, etc...) peut péjorer jusqu'à Fr. 4'000.-/an la situation financière de ce dernier. Le Conseil d'Etat, en augmentant les normes plafond des subsides à l'assurance-maladie, a déjà amenuisé un peu cette inégalité.

Le principal effet de seuil qui existait encore concerne les ménages quittant le RI et touchant un salaire légèrement supérieur aux normes de ce dernier et qui de ce fait perdent la prise en charge intégrale de la prime de l'assurance-maladie à hauteur de la prime de référence cantonale.

Cette inégalité a disparu depuis le début de cette année grâce à la hausse de la norme plancher et à l'augmentation du subside partiel maximal.

Un commissaire relève tout l'intérêt des informations transmises mais fait tout de même remarquer que nous sommes là pour étudier l'opportunité de la prise en considération d'un postulat plutôt que de débattre de l'intégralité de la réponse que nous fera le Conseil d'Etat.

Forts de cette considération et constatant tout l'intérêt qu'il y a à prendre connaissance du catalogue des mesures prises par le Conseil d'Etat, c'est à l'unanimité des membres présents que la commission nommée pour étudier cet objet vous recommande de prendre en considération le postulat Christine Chevalley et consorts afin de le transmettre au Conseil d'Etat.

Roveréaz, le 4 février 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Jean-Luc Chollet*